

Traductions certifiées conformes

Qu'est-ce qu'une traduction certifiée conforme ?

Si vos documents originaux ne sont pas rédigés en **français, allemand, italien ou anglais**, vous devez les faire traduire en **français, allemand ou anglais**. La traduction doit porter une **certification**, c'est-à-dire le sceau et la signature d'un traducteur ou d'une autorité officielle reconnu par l'Université de Fribourg, attestant que cette **traduction correspond au document en langue originale**.

Nous acceptons généralement une copie scannée de la traduction certifiée conforme. Nous nous réservons cependant le droit d'en demander la version originale, portant un sceau et une signature originaux.

Exigences formelles à l'intention du traducteur :

- La traduction doit être effectuée sur la base du document original ou d'une copie certifiée conforme. Elle doit être jointe au document qui a servi de base à la traduction
- Le nom du diplôme, les grades et titres académiques, le nom de l'école / haute école / université doivent être traduits littéralement avec la dénomination originale entre parenthèses
- Les modifications effectuées ultérieurement sur les documents (ratures, ajouts, remarques, etc. écrits à la main) doivent porter la date de la modification tant sur l'original que la copie et être confirmées par la signature de la personne reconnue pour la légalisation

L'Université de Fribourg reconnaît **uniquement** les traductions faites et certifiées par des traducteurs ou autorités spécifiques.

Traductions faites en Suisse :

- Traduction par un membre de l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes (**astti** – <http://www.astti.ch>)
- Traduction par un membre de l'Association suisse des traducteurs-jurés (**astj** – <http://www.astj.ch/>)
- Traduction par le **Centre de traduction de Fribourg** (+41 26 436 44 88, centrad.fr@gmail.com)
- Inlingua Ecole de langues (<http://www.inlingua.ch>)

Traductions faites à l'étranger :

- Traduction par un traducteur-juré et légalisée par une **ambassade de Suisse** à l'étranger. En général, l'ambassade légalise la signature du traducteur ou d'une autre autorité ayant légalisé la signature du traducteur (voir exemple 3)
- Traduction par un traducteur-juré et légalisée par une **Apostille de la Haye** (voir exemples 1 et 2)
- Traduction par un traducteur-juré et légalisée par **l'ambassade du pays ayant délivré le diplôme original** dans un autre pays
(Ex. : si vous avez étudié en France mais que vous vous trouvez actuellement en Espagne, vous pouvez vous rendre dans une ambassade française en Espagne)

Attention, l'Université de Fribourg **ne reconnaît pas** :

- Les traductions faites par un traducteur-juré étranger et non légalisées selon les critères mentionnés ci-dessus
- Les traductions légalisées par :
 - Le ministère des affaires étrangères
 - La police
 - Un notaire étranger
 - N'importe quelle autre autorité qui n'est pas mentionnée ci-dessus

Seuls les dossiers complets et respectant les directives ci-dessus seront traités.

L'Université de Fribourg se réserve le droit de refuser les traductions de mauvaise qualité.

L'Université de Fribourg se réserve le droit de vérifier, directement auprès de l'institution qui a établi le diplôme, l'authenticité des diplômes présentés.

Procédure spécifique à la Chine :


Si vous possédez un diplôme délivré par une école ou une université chinoise, nous vous prions de nous fournir les documents suivants, à la place des traductions certifiées conformes :

- Copies de tous vos diplômes et relevés de notes (pas de certification requise) ;
- Rapport de vérification de votre relevé de notes (Student's Academic Transcript), de votre attestation de réussite (Qualification Certificate) et de votre diplôme (Degree Certificate).

Veillez soumettre vos documents au Center for Student Services and Development (CSSD) (<https://www.chsi.com.cn/en/>) pour vérification en anglais. Les rapports de vérification seront émis par la CSSD et devront être envoyés directement par la CSSD à aux-admission@unifr.ch en version pdf. Nous ne pouvons pas accepter les rapports de vérification envoyés par les candidat·e·s.

Exemple 1

APOSTILLE - Επίσημη (ωση)
 CONVENTION DE LA HAÏE 5 OCTOBRE 1961/
 Σύμβαση της Χάγης της 5 Οκτωβρίου 1961)
 Ελλάδα ΕΛΛΑΣ
 Hellas GRECE
 Το παρόν δημόσιο έγγραφο
 LE PRÉSENT ACT PUBLIC
 2. Έχει υπογραφεί από ..
 A ETE SIGNÉ PAR.....
 3. που ενήργησε με την ιδιότητα
 AGISSANT EN QUALITE DE
 4. Φέρει τη σφραγίδα / επίσημο
 EST REVÊTU DU SCEAU TIMBRÉ DE
 Η Φαράση χορηγείται / ATTESTÉ)
 5. (τόπος) (ημερομηνία)
 Α. LE
 7. από ΑΠΟΚΕΝΤΡΩΜΕΝΗ ΔΙΟΙΚΗΣΗ ΑΤΤΙΚΗΣ
 10. Υπογραφή
 SIGNATURE



Exemple 2

REPÚBLICA DE COLOMBIA
 MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES
APOSTILLE
 (Convention de La Haye du 5 Octobre 1961)

Libertad y Orden

Pais: REPUBLICA DE COLOMBIA
 (Country: - Pays.)

El presente documento público
 (This public document - Le présent acte public)

Ha sido firmado por:
 (Has been signed by: - A été signé par:)

Actuando en calidad de:
 (Acting in the capacity of: - Agissant en qualité de:)

Lleva el sello/estampilla de:
 (Bears the seal/stamp of: - Est revêtu du sceau / timbre de:)

Certificado
 (Certified - Attesté)

En: (As - À:)

El: (On: - Le:)

Por: **APOSTILLA Y LEGALIZACIÓN**
 (By: The Ministry of Foreign Affairs of Colombia - Par: Ministère des Affaires Étrangères de la Colombie)

No: (Under Number - Sous le numéro)

Firmado Digitalmente por: (Digitally Signed by):
 Ministerio de Relaciones Exteriores de Colombia

Reason: DOCUMENT AUTHENTICITY
 BOGOTA - COLOMBIA

Firma: (Signature)

Nombre del Titular: (Name of the holder of document)
 (Nom du titulaire)

Tipo de documento: (Type of document)

Número de hojas apostilladas: 1
 (Number of sheets: - Nombre de feuillets)

El Ministerio de Relaciones Exteriores, no asume la responsabilidad por el contenido del documento apostillado. Artículo 3 Ley 455/98
 La autenticidad de esta apostilla puede ser verificada en el Registro Electrónico que se encuentra en la siguiente página web:
 The authenticity of this Apostille may be verified by accessing the e-Register on the following web site:
 L'authenticité de cette Apostille peut être vérifiée en accédant le-Register sur le site web suivant:
www.cancilleria.gov.co/apostilla

Exemple 3

Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse à Rabat
 Embassy of Switzerland in Rabat

Légalsation / Legalisation

Vu à l'Ambassade de Suisse à Rabat pour la **légalsation de la signature et du sceau de**
 Seen at the Embassy of Switzerland in Rabat for the **legalisation of the signature and the stamp**

Noms / Names:
 Autorité / Authority: **Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.**

Cette légalsation se réfère uniquement à la signature et au sceau de l'autorité mentionnée. L'Ambassade de Suisse n'assume aucune responsabilité quant à la validité et au contenu du document.
This legalisation refers only to the signature and the stamp of the authority concerned. The Embassy of Switzerland declines all responsibility regarding the validity and content of the attached document.

Rabat, 15.09.2015
 Le chargé d'affaire a.i. de Suisse

